



Augmentation de la valeur faciale maximale des titres-repas en 2016

Les titres-repas sont une forme de rémunération en nature. Ils sont soumis aux cotisations de sécurité sociale, sauf si certaines conditions cumulatives sont remplies. Il s'agit, notamment, d'un montant que ne doit pas dépasser l'intervention maximale de l'employeur.

1. Accord social 2015-2016

L'accord social 2015-2016 a été conclu le 30 janvier 2015 par la majorité des membres du Groupe des Dix, groupement qui réunit les principales organisations syndicales et d'employeurs. Ce dernier a fixé un cadre salarial pour les années 2015-2016, cadre qui délimite les négociations au sein des secteurs et des entreprises. Afin d'accroître l'enveloppe salariale sans déroger à la non-indexation des salaires, il a été décidé d'augmenter la valeur faciale maximale des titre-repas. A partir du 01/01/2016, celle-ci sera de 8€ par titre, en lieu et place de la limite actuelle fixée à 7 €.

2. Immunisation sociale et fiscale

Pour que les titres-repas soient immunisés de cotisations sociales, l'intervention maximale de l'employeur par titre ne peut excéder 5,91 €. A partir du 1^{er} janvier 2016, ce montant sera porté à 6,91 €. Les titres-repas pour lesquels l'intervention patronale dépassera 6,91 €, seront, dès lors, assimilés à de la rémunération, et, à ce titre, soumis aux cotisations sociales y afférentes. Rappelons qu'à cette date, le format papier quittera définitivement le circuit en faveur du format électronique.

Sur le plan fiscal, si les conditions d'exonération relatives à la sécurité sociale sont remplies, il y a également immunisation fiscale de cette rémunération en nature. Dans ce cas, l'employeur peut déduire à titre de frais professionnel 1€ par unité, peu importe le montant de son intervention. Par contre, si le titre-repas est un avantage de toute nature imposable, c'est-à-dire si une ou plusieurs conditions d'immunisation ne sont pas remplies, l'entièreté du titre est déductible en tant que frais professionnel.

3. Ce que le CAP peut faire pour vous

Votre gestionnaire de dossier se tient à votre disposition pour vous fournir un modèle d'avenant à votre convention collective ou individuelle relative à l'octroi de titres-repas au sein de votre entreprise.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Le département juridique